



Succession : liste des documents à fournir

Pour l'ouverture d'un dossier de succession, il convient de fournir les documents suivants lors du 1er rendez-vous :

- 2 originaux de l'acte de décès,
- livret de famille du défunt,
- si le défunt a consenti une donation entre époux : une copie de l'acte,
- la copie du contrat de mariage du défunt le cas échéant,
- une fiche de renseignement d'état civil remplie pour chaque hériter (à télécharger sur le site internet de l'Etude)
- les titres de propriété pour les biens immobiliers, avec deux avis de valeur,
- un relevé de compte par banque (défunt et conjoint),
- un relevé de chaque caisse de retraite,
- contrats de prêts non encore remboursés,
- les cartes grises des véhicules,
- copie des contrats d'assurance-vie,
- copie de la facture des frais d'obsèques,
- copie de la dernière déclaration de revenus,
- copie des dernières feuilles d'impôts,
- copie des donations consenties par le défunt,
- copie des actes établis lors de la première succession si le défunt était veuf.

L'Etude est à votre disposition pour vous aider dans la collecte de ces éléments, n'hésitez pas à nous contacter.